

NC : VEXIN SUR EPTÉ

Bus-St-Remy

Manoir

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 28 Janvier 1933;*

Vu la demande formulée par le propriétaire

par lettre du 13 Novembre 1931.

Arrête :

Article premier.

Le Manoir du Bus, à BUS-ST-REMY (Eure)

est

classé parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l' Eure
pour les archives de la Préfecture

..... au Maire de la commune
de BUS-SAINT-REMY, et à, propriétaire,

.....
.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mars 1933 792

A. de MONZIE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

royer launay

Timbre	
Taxe	1
Desimms	1
Dépot	2
Inscription	2
Reinscription	
Total	3

Dépot n° 422
Hypothèques n° 230
V° 230
Recu : *Stalle*
Le Conservateur

Transcrit au Bureau des
Hypothèques le 2 Mars 1933

